

A2FS ACADEMIE FRANCAISE DE FORMATION A LA SECURITE

Société par actions simplifiée

Siège social : 214 Boulevard du Mercantour – Immeuble Nice Matin - 06200 NICE

Capital social : 1.000 €

RCS de Nice n°911760379

**PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux décembre à 14 heures,

Monsieur Marc PRIEUR, né le 14 décembre 1981 à PARIS, de nationalité française, demeurant à CAGNES-SUR-MER (06800), 9 Rue Pasteur.

Associé unique de la société A2FS ACADEMIE FRANCAISE DE FORMATION A LA SECURITE, société par action actions simplifié, au capital social de 1.000 €, immatriculée au RCS de NICE sous le numéro 911 760 379, dont le siège social est sis à NICE (06200), 214 Boulevard du Mercantour.

Propriétaire de 100 actions numérotées de 1 à 100, représentant la totalité du capital social.

A pris des décisions portant sur les points suivants :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire subséquente à la cession d'actions

PREMIERE RESOLUTION

Suivant convention de cession d'actions du 26 octobre 2023, **Monsieur Marc, Henri, Pierre PRIEUR**, associé unique, a cédé l'intégralité de ses actions, soit 100, à la **SAS VERSUS INGENIERIE CONSULTING**, immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 914 343 660, dont le siège social est sis à ANTIBES (06600), 13ter Boulevard Général Vautrin, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Frédéric RIGON, né le 14 juin 1975 à AGEN (Lot-et-Garonne), de nationalité française, demeurant à ANTIBES (06600), 13ter Boulevard Général Vautrin, célibataire, en qualité de Président.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la convention de cession de parts sociales, il a été décidé de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.000 € (MILLE EUROS).

Il est divisé en 100 actions de 10 € (DIX EUROS), intégralement souscrites par les soussignés, numérotées de 1 à 100 inclus.

- **VERSUS INGENIERIE CONSULTING** détient 100 actions numérotées de 1 à 100 inclus,

Conformément à l'article L.223-7 du Code de commerce, le soussigné déclare expressément que ces actions, intégralement souscrites et libérées, ont été réparties dans la proportion sus-indiquée. »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

Fait à NICE, le 22 décembre 2023

En deux exemplaires,



Marc, Henri, Pierre PRIEUR